

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ALENCON - 6101 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 23/12/2025 - 5195 - 2001 B 00021 - 434 236 600 - A.P.S

Présent copie certifiée
conforme

2025

Formulaire à déposer
en double exemplaire

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

Timbre à date du service

IMPOT SUR LES SOCIETES

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2024	Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre				
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case				
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE				
Désignation de la société :			Adresse du siège social :	
EURL COURTEILLE Gilles 02 33 29 68 41			134-136 Avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON	
SIRET 4 3 4 2 3 6 6 0 0 0 0 0 2 0			Mél : affutage.safrec@wanadoo.fr	
Adresse du principal établissement :			Ancienne adresse en cas de changement :	
134-136 avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON				
RÉGIME FISCAL DES GROUPES				
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)				
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante				
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :				
SIRET				
B ACTIVITÉ				
Activités exercées		Administration d'entreprise		Si vous avez changé d'activité, cocher la case
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)				
1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		206 664
Bénéfice imposable à 15 %		42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15 %		PV à long terme imposables à 19 %
Autres PV imposables à 19 %		PV à long terme imposables à 0 %		PV exonérées (art. 238 quinquies)
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations				
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies		Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A		Autres dispositifs
Reprise d'entreprise en difficulté, art. 44 septies		Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies		Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies		Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A		Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies
Bassins d'emploi à redynamiser (art.44 duodecies)		Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies		
Société d'investissement immobilier cotée		Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)				
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts				
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.				
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %				
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)				
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %				
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)				
1. Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre				
2. Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée				
3. Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre				
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe				
4. Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscale de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays				
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE				
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?				
Si oui, indication du logiciel utilisé				
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr				
S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .				
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :				
Nom et adresse du conseil :				
Tél :				
Tél :				
OGA/OMGA				
Visueur conventionné (Cocher la case correspondante)				
Identité du déclarant :				
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :				
Date : 31/03/2025				
Lieu : Alencon				
Qualité et nom du signataire : M. COURTEILLE Gilles Gérant				
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné				
Signature :				
Examen de conformité fiscale (ECF)				
Prestataire :				

Formulaire obligatoire
(art 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
2024
Cocher la case si néant ☐

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾			payées par la société elle-même		a	payées par un établissement chargé du service des titres			b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾					c					
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d					
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾					e					
					f					
					g					
					h					
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾					i					
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j					
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾					Total (a à h)					
J	RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et société de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées:					
					à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
						Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
1			2	3	4	5	6	7	8	
COURTEILLE Gilles Gérant 29 rue d'Alençon 6100 Saint Germain du Corbéis			19445	2025	135 000					
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
RÉMUNÉRATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À 0 %,15% ou 19 %					
						0%	15%	> 19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise		APS		Néant ☐ *		
Adresse de l'entreprise		134-136 avenue Rhin et Danube		61000 ALENCON		
SIRET		4 3 4 2 3 6 6 0 0 0 0 0 2 0				
Durée de l'exercice en nombre de mois*		1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2		
				Exercice N clos le 31 12 2024		
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		
				Net 3		
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)		AA		
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC	
		Frais de développement *	CX		CQ	
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	9 431	AG	9 431
		Fonds commercial (1)	AH	35 050	AI	35 050
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM	
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO	
		Constructions	AP		AQ	
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS	
		Autres immobilisations corporelles	AT	370 843	AU	213 227
		Immobilisations en cours	AV		AW	
		Avances et acomptes	AX		AY	
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT	
		Autres participations	CU	923 785	CV	923 785
		Créances rattachées à des participations	BB		BC	
Autres titres immobilisés		BD		BE		
Prêts		BF		BG		
Autres immobilisations financières *		BH	7 600	BI	7 600	
TOTAL (III)		BJ	1 346 708	BK	222 658	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT	119 680	BU	20 172
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3) *	BX		BY	
		Autres créances (3)	BZ	2 682 716	CA	2 682 716
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:.....)	CD		CE	
Disponibilités		CF	2 620 492	CG	2 620 492	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avances (3) *	CH		CI		
	TOTAL (III)	CJ	5 422 887	CK	20 172	
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	6 769 596	1A	242 830	
Renvois: (1) dont droit au bail :		(2) Part à moins d'1 an des immobilisations financières nettes		CP	(3) Part à plus d'1 an :	
Clause de réserve de propriété * :		Immobilisations :		Stocks :	Créances :	

②

BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024

Formulaire obligatoire (article 53 A du
Code général des impôts)

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ A L'ADMINISTRATION

Désignation de l'entreprise		APS		Néant ☐ *	
					Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé :3.000.000..)			DA	3 000 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport...			DB	
	Écarts de réévaluation (2) *	(	dont écart d'équivalence EK	)	DC
	Réserve légale (3)			DD	190 582
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3) *	(	dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1	)	DF
	Autres réserves	dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *		EJ	DG
					1 843 326
	Report à nouveau			DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	725 860
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
TOTAL (I)			DL	5 759 768	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligatoires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligatoires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	125 135
	Emprunts et dettes financières divers	(	dont emprunts participatifs EI	)	DV
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	119 431
	Dettes fiscales et sociales			DY	57 345
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	15 477
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	766 998	
Écart de conversion passif *			TOTAL (V)	ED	
TOTAL GENERAL (I à V)			EE	6 526 766	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)		1C
			- Écart de réévaluation libre		1D
			- Réserve de réévaluation (1976)		1E
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH
				766 998	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

Société A.P.S.
SARL AU CAPITAL DE 3.000.000,00 €
SIEGE SOCIAL : 134-136 Avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON
RCS ALENCON 434 236 600

---/---
DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 20 JUIN 2025

*L'an deux mil vingt-cinq, le vingt juin, au siège social,
Monsieur Gilles COURTEILLE, propriétaire de la totalité des 19 445 parts
composant le capital social de la société,
Associé unique de ladite Société.*

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

*En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Gilles COURTEILLE,
associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat
et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et a établi le rapport de
gestion sur les opérations de l'exercice.*

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- *l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,*
- *Affectation des résultats de cet exercice,*
- *la mention des conventions visées à l'article L 223-19 du Code de
commerce.*

PREMIERE DECISION

*L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31
décembre 2024, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un
bénéfice de 725.859,90 €, et les opérations traduites dans ces comptes ou
résumées dans son rapport de gestion.*

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

*L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à
725.859,90 € de la manière suivante :*

<i>A la réserve légale pour</i>	<i>36.293,00 €</i>
<i>Aux autres réserves pour</i>	<i>439.566,91 €</i>
<i>A titre de dividende pour</i>	<i>250.000,00 €</i>

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

*Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le
31 juillet 2025.*

Conformément au 2° de l'article 158 3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

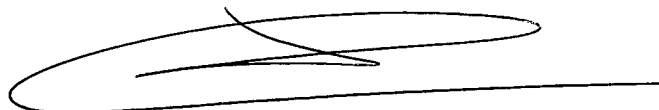
<i>Exercices</i>	<i>Dividendes</i>	<i>Abattement</i>
2021	200.000 €	40%
2022	200.000 €	40%
2023	250.000 €	40%

TROISIEME DECISION

Conformément aux dispositions de l'article L 223-19 du Code de commerce la présente décision fait mention des conventions intervenues dans la société telle qu'elles doivent être reportées dans le registre des délibérations.

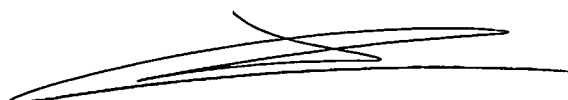
Un état de ces conventions est demeuré annexé au présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.



Convention APS

Société concernée	Nature de la convention	Charges	Produits
Safrec	Facturation prestation de services déterminé selon la répartition de charges		265 700
Afima	Facturation prestation de services déterminé selon la répartition de charges		218 000
AIP	Facturation prestation de services déterminé selon la répartition de charges		31 900
Ocmandy	Facturation prestation de services déterminé selon la répartition de charges		28 800
Ocalest	Facturation prestation de services déterminé selon la répartition de charges		47 800
SCI ANIANE	Location local 134-136 avenue Rhin et Danube		87 512
Safrec	Sous-location local 134-136 avenue Rhin et Danube	87 512	
SAFREX	Intérêts des C/C au taux de 2 % sur les sommes de 2023		11 762
AFIMA	Intérêts des C/C au taux de 2 % sur les sommes de 2023		10 314
AIP	Intérêts des C/C au taux de 2 % sur les sommes de 2023		9 037
Ocmandy	Intérêts des C/C au taux de 2 % sur les sommes de 2023		9 594
Ocalest	Intérêts des C/C au taux de 2 % sur les sommes de 2023		7 395
Gilles Courteille	Rémunération	135 000	-
Gilles Courteille	Prise en charges des cotisations sociales	90 859	-



Société A.P.S.
SARL AU CAPITAL DE 3.000.000 €
SIEGE SOCIAL : 134-136 Avenue Rhin et Danube 61000 ALENCON RCS
ALENCON 434 236 600

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L 'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Monsieur Gilles COURTEILLE, associé unique et gérant de la société A.P.S. a, aux fins de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 établi le présent rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Le chiffre d'affaire de l'exercice 2024 ressort à 1.601.924 €.

S'agissant d'une société holding, son activité est directement dépendante du résultat de ses filiales dont l'activité s'est maintenue.

Société AFIMA

Chiffre d'affaires : 2.193.278 €
 Résultat : un bénéfice de 245.363 €

Société SAFREC

Chiffre d'affaires : 2.780.646,00 €
 Résultat : un bénéfice de 169.191 €

Société OCMANDY (anciennement AFFUTAGE 14)

Chiffre d'affaires : 654.233 €
 Résultat : une perte de 26.603 €

Société A.I.P.

Chiffre d'affaires : 845.277 €
 Résultat : un bénéfice de 51.690 €

Société OCALEST (anciennement AFFUTAGE MARNAIS)

Chiffre d'affaires : 1.018.097 €
 Résultat : 97.888 €

Evénements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Il n'est intervenu aucun événement particulier au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Comme indiqué ci-dessus, notre activité est liée directement à celle de chacune de nos filiales.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

S'agissant de filiales et participations, nous vous avons présenté leur activité lors de notre exposé sur l'activité de la société.

Nous vous rappelons que le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 1.601.924 € contre 1.646.933€ pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation ressort à 1.634.111 € contre 1.721.179 €.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 1.525.598 € contre 1.603.243 €.

Le résultat d'exploitation ressort à 108.512 € contre 117.936 €.

Le résultat courant avant impôt ressort à 781.797 € contre 715.329 €.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan de la société s'élevait à 6.526.766 €.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 320.710 € ;

Le montant des charges sociales s'élève à 149.320 € ;

Compte tenu des éléments ci-dessus, d'un résultat exceptionnel de 2.104 €, de l'impôt sur les bénéfices de 58.041 €, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 725.860 €.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 725.859,90 € de la manière suivante :

<i>A la réserve légale pour</i>	<i>36.293,00 €</i>
<i>Aux autres réserves pour</i>	<i>439.566,91 €</i>
<i>A titre de dividende pour</i>	<i>250.000,00 €</i>

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social au plus tard le 31 juillet 2025.

Conformément au 2° de l'article 158 3 du Code Général des Impôts, ce dividende est éligible à l'abattement de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Rappel des dividendes distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercices	Dividendes	Abattement
2021	200.000 €	40%
2022	200.000 €	40%
2023	250.000 €	40%

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles fiscalement.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

La gérance a établi en application de l'article L 223-19 du code du commerce, un rapport spécial sur les conventions intervenues.

Un état de ces conventions est demeuré annexé aux présentes.

